

APTITUDES DES PRATIQUANTS

Aptitudes à plonger encadré par un guide de palanquée	Le pratiquant doit justifier des aptitudes suivantes auprès du directeur de plongée	Aptitudes à plonger en autonomie (sans guide de palanquée)	Le pratiquant doit justifier des aptitudes suivantes auprès du directeur de plongée
<p align="center">PE-1</p> <p>Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 12 mètres</p>	<p>Maitrise de l'utilisation de son équipement personnel, notamment le scaphandre autonome avec gilet stabilisateur</p> <p>Maitrise de la mise à l'eau, l'immersion et du retour en surface à vitesse contrôlée</p> <p>Maitrise de la ventilation et maintien de son équilibre.</p> <p>Connaissance des signes usuels</p> <p>Intégration à une palanquée guidée</p> <p>Respect de l'environnement et des règles de sécurité</p>	<p align="center">PA-1</p> <p>Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 12 mètres</p>	<p>Maitrise des aptitudes PE-1</p> <p>Maitrise de l'orientation et des moyens de contrôle de sa profondeur, de son temps de plongée et son autonomie en air</p> <p>Maitrise de la propulsion à l'aide des palmes en surface et en immersion</p> <p>Maitrise de la communication avec ses coéquipiers et des réponses adaptées aux signes</p> <p>Intégration à une palanquée avec surveillance réciproque entre coéquipiers</p> <p>Planification de la plongée et adaptation aux conditions subaquatiques</p>
<p align="center">PE-2</p> <p>Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 20 mètres</p>	<p>Maitrise des aptitudes PE-1</p> <p>Maitrise de sa propulsion et de sa stabilisation</p> <p>Maitrise de sa vitesse de remontée et maintien d'un palier</p> <p>Connaissance des signes et des réponses adaptées, maitrise de la communication avec ses coéquipiers</p> <p>Intégration à une palanquée guidée avec surveillance réciproque</p>	<p align="center">PA-2</p> <p>Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 20 mètres</p>	<p>Maitrise des aptitudes PA-1 et PE-2</p> <p>Maitrise de l'utilisation de l'équipement de ses coéquipiers</p> <p>Maitrise de sa décompression et du retour en surface à vitesse contrôlée, maintien du palier de sécurité avec parachute de palier</p> <p>Maitrise d'intervention sur un plongeur en difficulté depuis le fond.</p>
<p align="center">PE-3</p> <p>Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 40 mètres</p>	<p>Maitrise des aptitudes PE-2</p> <p>Maitrise de la vitesse de descente lors de l'immersion</p> <p>Maintien d'un palier avec utilisation d'un parachute</p> <p>Connaissance des signes spécifiques à cette profondeur et maitrise de la rapidité d'exécution dans les réponses</p> <p>Maitrise d'une remontée en sécurité en cas de perte de palanquée</p>	<p align="center">PA-3</p> <p>Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 40 mètres</p>	<p>Maitrise des aptitudes PA-2 et PE-3</p> <p>Maitrise des procédures de décompression</p> <p>Maitrise de la décompression de ses coéquipiers et vigilance sur la cohésion de la palanquée</p> <p>Adaptation des procédures d'intervention sur un plongeur en difficulté à une profondeur de 20 à 40 mètres</p>
<p align="center">PE-4(*)</p> <p>Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 60 mètres</p>	<p>Maitrise des aptitudes PE-3</p> <p>Adaptation aux conditions d'évolution subaquatique à une profondeur de 40 à 60 mètres</p> <p>Intégration à une palanquée guidée à une profondeur de 40 à 60 mètres</p>	<p align="center">PA-4(*)</p> <p>Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 60 mètres</p>	<p>Maitrise des aptitudes PA-3 et PE-4</p> <p>Maitrise de la gestion de plongée à une profondeur de 40 à 60 mètres</p> <p>Maitrise de la gestion des premiers secours.</p> <p>Maitrise de l'organisation de sa propre immersion dans toute zone d'évolution</p>

(*) Cet espace d'évolution est réservé aux plongeurs titulaires d'un brevet mentionné à l'annexe III-14b.